



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes  
du Collège régional Champlain**

Février 2017

## **Introduction**

Le Collège régional Champlain est un établissement d'enseignement collégial anglophone public composé de trois campus : St-Lambert, St. Lawrence et Lennoxville. Le conseil d'administration du Collège a adopté la Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études (PIGPE) le 20 mars 2015. Cette politique remplace les trois politiques précédentes portant sur l'évaluation et la révision des programmes, notamment la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC), la PIEP conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) et la Politique de révision des programmes d'études conduisant à un DEC. La PIGPE a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 8 novembre 2016. Mise en vigueur dès son adoption, la politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études au sens du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIGPE du Collège régional Champlain, lors de sa réunion tenue le 23 février 2017. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège s'applique à la gestion de tous les programmes d'études menant au DEC ou à une AEC. Elle comporte 12 sections qui expliquent, entre autres, l'implantation, le suivi, l'évaluation et la révision des programmes, les rôles et le partage des responsabilités entre les différentes instances ainsi que la diffusion, l'évaluation de l'application et la révision de la PIGPE. Enfin, l'utilisation du système d'information sur les programmes, la représentation schématique du cycle de gestion des programmes et le glossaire des termes utilisés dans le texte de la politique en font partie.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence, mars 2011, 24 pages.

## **Finalités et objectifs**

La PIGPE du Collège régional Champlain présente clairement des finalités et des objectifs. À travers ceux-ci, dont l'atteinte peut être mesurée, s'exprime le souci d'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte par le Collège. Cependant, la politique n'expose pas les principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation des programmes. La Commission estime que le Collège gagnerait à ajouter dans sa politique de tels principes pour garantir que l'évaluation de programme se fait dans le respect des règles de confidentialité.

## **Partage des responsabilités**

La politique présente clairement le partage des responsabilités entre le conseil d'administration, la Commission des études, la Direction des études, la Direction de la formation continue, les directions de campus, les départements et les différents services et comités. Ce partage inclut les responsabilités découlant des cinq phases du cycle de gestion d'un programme.

La mise en œuvre de la phase d'évaluation et de suivi des programmes d'études est assumée par des personnes ou instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer le succès. La Direction des études est conjointement responsable avec le directeur de campus d'assurer la diffusion, l'application et la révision de la PIGPE ainsi que l'application des processus et la réalisation des travaux reliés à l'évaluation des programmes d'études. Ils déterminent les priorités institutionnelles relatives aux programmes d'études, élaborent conjointement avec la Direction de la formation continue un calendrier d'évaluation et rendent disponible toute l'information nécessaire à l'évaluation. Le directeur de campus approuve le devis d'évaluation et la Direction des études veille à la réalisation d'un plan d'action conséquent. La PIGPE, le devis ainsi que le rapport d'évaluation d'un programme sont adoptés par le conseil d'administration. La Commission des études donne préalablement son avis sur la PIGPE et le rapport d'évaluation d'un programme.

Les modalités d'évaluation prévoient la participation des départements et des professeurs concernés par le programme. En effet, le département collabore étroitement avec le comité de programme aux différentes étapes du cycle de gestion de programme. Ainsi, à l'étape d'évaluation d'un programme, le département détermine les enjeux d'évaluation qui sont ensuite pris en compte par le comité de programme lors de l'élaboration du devis d'évaluation. Aussi, le département et le comité pédagogique consultatif sont interpellés à des fins de consultation sur les rapports d'évaluation pour les deux secteurs de formation. La Commission note que la PIGPE prévoit la participation des professeurs, des

gestionnaires ainsi que du personnel professionnel et technique au moment de l'implantation d'un nouveau programme. Cependant, d'autres intervenants concernés par le programme ne sont pas présents à un moment ou à un autre du cycle de gestion d'un programme et particulièrement, lors du processus de son évaluation. C'est pourquoi

*la Commission recommande au Collège régional Champlain de prévoir dans sa politique la participation des étudiants, des diplômés ainsi que des représentants du marché du travail dans son processus d'évaluation de programme.*

## **Système d'information sur les programmes**

La mise en place du système d'information sur les programmes est sous la responsabilité conjointe du Service des technologies de l'information et de la Direction des études en collaboration avec chaque direction de campus. La politique décrit sommairement les modalités et les composantes du système d'information en précisant notamment les types de données retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme d'études et pour en apprécier les résultats. Pour ce faire, le Collège développe des données et indicateurs locaux et utilise au besoin des données et indicateurs provinciaux. Les données du système d'information du Collège portent sur les inscriptions, le cheminement scolaire, la réussite et la diplomation. Toutefois, le placement sur le marché du travail pour les programmes techniques, l'admission à l'université pour les programmes préuniversitaires et la perception des étudiants, des professeurs et des employeurs à l'égard de l'un ou l'autre des aspects du programme sont des données absentes du système d'information. La Commission **suggère** donc au Collège de les inclure.

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

La politique expose, d'une part, les règles d'utilisation du système d'information sur les programmes à des fins de détermination des programmes à évaluer et, d'autre part, les règles générales portant sur la périodicité des évaluations. Ces règles générales déterminent une période maximale pour l'évaluation de chaque programme et des critères servant à établir la périodicité selon laquelle sont évalués les programmes. Ainsi, la PIGPE stipule que pour les programmes conduisant à un DEC, les évaluations sont réalisées selon une approche continue. Chaque programme fait l'objet d'une évaluation annuelle ciblée selon les enjeux et les critères retenus. Tous les programmes doivent être évalués en profondeur tous les six ans.

Pour ce qui est des programmes menant à une AEC, la politique stipule que chaque AEC doit être évaluée au terme de sa 8<sup>e</sup> cohorte ou tous les quatre ans. Le délai maximal entre les évaluations ne doit pas dépasser six ans, à moins que le directeur des études n'en décide autrement.

## **Processus d'évaluation d'un programme**

La politique présente les étapes de l'évaluation des programmes ainsi que les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions des programmes d'études. Il s'agit de la pertinence du programme, de sa cohérence, de la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, de l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, de l'efficacité du programme et de la qualité de sa gestion. Le processus d'évaluation prescrit par la PIGPE comprend l'élaboration et l'approbation du devis d'évaluation, la réalisation de l'évaluation et le suivi de l'évaluation pour les programmes des deux secteurs de formation. Aussi, la Commission remarque que le contenu du devis pour l'évaluation des programmes de la formation ordinaire ne prévoit pas la description de la situation du programme, les enjeux, la méthodologie et les données à recueillir. La Commission **suggère** au Collège de préciser ces éléments manquants du contenu d'un devis type pour l'évaluation des programmes de la formation ordinaire. Par ailleurs, la politique prévoit les modes de participation des personnes et des instances de l'établissement lors de l'évaluation d'un programme ainsi que les modalités relatives à la préparation et au cheminement du rapport. Cependant, la Commission note l'absence de détails sur la préparation et la validation des instruments de collecte de données. Le Collège gagnerait à préciser dans sa politique ces modalités. Le contenu d'un rapport type d'évaluation pour les programmes conduisant à une AEC est décrit dans la PIGPE. Toutefois, son contenu est absent pour les programmes conduisant à un DEC. La Commission **suggère** au Collège de décrire le contenu d'un rapport type pour l'évaluation des programmes de la formation ordinaire en y incluant la description du programme et du processus d'évaluation, les données sur lesquelles repose l'évaluation ainsi que les conclusions et les recommandations qui en découlent. La politique expose les modalités sommaires de réalisation du plan d'action pour les deux secteurs de formation et les règles de diffusion des résultats.

## **Mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique**

La politique du Collège régional Champlain décrit un mécanisme d'autoévaluation de son application qui est sous la responsabilité de la Direction des études. La politique précise également des modalités particulières pour encadrer les évaluations menées par la Commission. Le Campus procède à l'évaluation de la politique sous l'angle de la conformité et de l'efficacité tous les six ans. La politique prévoit un mécanisme de

révision, lui aussi sous la responsabilité de la Direction des études. La révision et tout changement à la politique nécessitent une consultation de la Commission des études et l'approbation du conseil d'administration du Collège.

## Conclusion

La Commission juge que la PIGPE du Collège régional Champlain est **partiellement satisfaisante**. Elle comprend seulement une partie des composantes et des éléments essentiels. Son efficacité est donc compromise en raison des lacunes observées par la Commission et des corrections sont obligatoires. En effet, la Commission recommande au Collège de prévoir dans sa politique la participation des étudiants, des diplômés ainsi que des représentants du marché du travail dans son processus d'évaluation de programme. Elle lui suggère également d'inclure dans son système d'information les données traitant du placement sur le marché du travail pour les programmes techniques, de l'admission à l'université pour les programmes préuniversitaires et de la perception des étudiants, des professeurs et des employeurs à l'égard de l'un ou l'autre des aspects du programme. La Commission suggère aussi au Collège de préciser la description de la situation du programme, les enjeux, la méthodologie et les données à recueillir dans le contenu d'un devis type pour l'évaluation des programmes de la formation ordinaire. Enfin, la Commission suggère à l'établissement de décrire le contenu d'un rapport type pour l'évaluation des programmes de la formation ordinaire en y incluant la description du programme et du processus d'évaluation, les données sur lesquelles repose l'évaluation ainsi que les conclusions et les recommandations qui en découlent.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite à la recommandation formulée dans le présent rapport.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Alla Mitriashkina

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**